

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-166

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDTM / SEBF**

27-2022-09-12-00001 - 22-145\_Arrêté préfectoral prescrivant la mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux sur la commune de Pont-Audemer (8 pages)

Page 3

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2022-09-12-00002 - Arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2022/231 portant retrait d'agrément à M. BONY pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2016/105 (2 pages)

Page 12

## **Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

27-2022-09-12-00003 - ARRÊTÉ D'APPROBATION PPI NUFARM 2022 (1 page)

Page 15

27-2022-09-12-00004 - ARRÊTÈ D'APPROBATION PPI SYNGENTA 2022 (1 page)

Page 17

DDTM

27-2022-09-12-00001

22-145\_Arrêté préfectoral prescrivant la mise en  
eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle  
et ses ruisseaux sur la commune de  
Pont-Audemer



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-145  
prescrivant au titre de l'article L.215-7 du Code de l'environnement  
la mise en eaux basses temporaire  
sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux  
sur la commune de PONT-AUDEMER.**

**Par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L.215-7 ;

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant ;

**VU** la demande de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle du 07 mars 2022 sollicitant l'autorisation pour effectuer une mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux sur le territoire de la commune de Pont-Audemer ;

## **CONSIDÉRANT**

– que sur la Risle et ses affluents à Pont-Audemer s'accumulent régulièrement des déchets et des sédiments ;

– la nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans le bras sud de la Risle pour intervenir en toute sécurité afin d'assurer le nettoyage et l'enlèvement de tous les embâcles et détritiques ;

– les mesures prises pour encadrer cette opération et limiter les impacts sur le cours d'eau.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Demandeurs**

L'autorisation est délivrée à :

Monsieur le président  
Communauté de Communes  
Pont-Audemer Val de Risle  
Mairie  
Place de Verdun  
BP 429  
27504 PONT-AUDEMER Cedex

Il sera dénommé « le demandeur » dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 20018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mél : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité est dénommé OFB dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch  
27000 ÉVREUX.  
mél : [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr)

### **Article 2 : Nature de l'autorisation**

Le demandeur est autorisé à effectuer une mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses affluents pour procéder à l'enlèvement des déchets.

Il devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions de sécurité optimale nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Il assurera la coordination avec les différents propriétaires d'ouvrages concernés.

### **Article 3 : Réalisation des travaux**

Les travaux consisteront à l'enlèvement des déchets et des embâcles dans le bras sud de la Risle et ses annexes hydrauliques avec évacuation en des lieux adaptés.

L'opération sera réalisée pour abaissement progressif du niveau du bras sud la Risle par ouverture des vannes de l'ouvrage des 7 Vannes et de la centrale du Quai, qui devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum et coordonnée en cas d'abaissement simultané.

### **Article 4 : Mesures particulières**

Un représentant du demandeur devra être joignable durant toute la durée de l'opération, nom et coordonnées à donner au Service Police de l'Eau.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB pourront lui ordonner de différer le début de l'opération en fonction du débit du cours d'eau ou d'épisode de crue prévisible.

L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'OFB et du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure qui seront susceptibles d'effectuer un contrôle.

La continuité hydraulique sera maintenue sur l'ensemble des bras et biefs de la Risle en lien avec le bras sud pendant toute la durée de l'intervention.

À l'issue des travaux, le lit du cours d'eau devra retrouver intégralement ses dimensions initiales en largeur et en profondeur.

Dès l'achèvement de l'opération de mise en eaux basses et des travaux de nettoyage, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le lit de la rivière doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons avec une attention spécifique dans les bras transversaux entre le bras nord et sud.

Le demandeur devra suivre :

- l'état de vigilance crues et anticipera ainsi toute montée prévisible des eaux qui pourrait avoir une influence et présenter un risque lors de l'intervention.

Le demandeur devra prévenir, 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire :

- les usiniers d'aval et d'amont ;
- tous les riverains ou associations susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux ;
- la fédération des AAPPMA de l'Eure.

### **Article 5 : Information des services durant la mise en eaux basses**

Pendant la durée de l'opération, le demandeur devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de la DDTM l'Eure et de l'OFB au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et à L'OFB par le demandeur.

Le demandeur prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB.

### **Article 7 : Validité de l'autorisation**

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **lundi 26 septembre au vendredi 07 octobre 2022 inclus**.

### **Article 8 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 9 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 10 : Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Un extrait sera également affiché en mairie de Pont-Audemer pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté dans son intégralité. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

L'arrêté sera affiché au droit des ouvrages manœuvrés et pont enjambant le bras sud.

### **Article 11 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Pont-Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

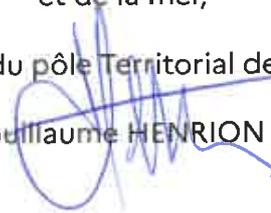
- M. le président du syndicat mixte de la basse vallée de la Risle ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
- M. le dirigeant de la SPEPA (exploitant de la centrale du Quai) ;
- M. le maire (exploitant des 7 vannes).

Évreux, le 12 septembre 2022.

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

Guillaume HENRION







# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau  
Affaire suivie par Christelle PARAGOT  
Tél : 02 32 29 60 82  
Mel : christelle.paragot@eure.gouv.fr

**Monsieur le Président  
Communauté de communes  
Pont-Audemer Val de Risle  
Mairie  
Place de Verdun  
BP 429  
27504 PONT-AUDEMER Cedex**

Évreux, le 12 septembre 2022

**Objet :** Arrêté préfectoral pour notification .

**PJ :** 1

Monsieur le Président,

Suite à votre demande du 7 mars 2022, je vous prie de trouver, sous ce pli, à titre de notification, l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2022-145 du 18 mai 2022 prescrivant au titre de l'article L.215-7 du Code de l'environnement la mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux sur la commune de PONT-AUDEMER.

À titre d'information, la remise en service de la centrale du quai est prévue début octobre à l'issue de la mise en eaux basses.  
Un arrêté encadrera cette activité.

Copie de l'arrêté est adressée dès à présent à la mairie de Pont-Audemer où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle territorial de l'eau

  
Guillaume HENRION



DDTM

27-2022-09-12-00002

Arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2022/231 portant retrait d'agrément à M. BONY pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2016/105



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure

## **ARRETE PREFECTORAL DDTM/SEBF/2022/231 portant retrait d'agrément à M. BONY pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/105**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-45 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2016/105 du 7 juin 2016 portant agrément à M. BONY pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la demande d'arrêt de l'activité de vidangeur adressé par M. BONY en date du 26 août 2022.

### **Considérant**

- que M. BONY a demandé l'arrêt définitif de son activité de vidangeur agréé par mail du 26 août 2022 ;
- qu'il a fourni ses bilans annuels au titre des années antérieures et pour 2022 et qu'il n'y a pas lieu de fixer de prescriptions particulières pour cette fin d'activité ;
- qu'il convient d'entériner ce changement par le retrait de son agrément pour l'exercice de l'activité de vidangeur.

## ARRÊTE

### **Article premier - Retrait de l'agrément**

L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2016/105 du 7 juin 2016 portant agrément n° 2016-N-ENT-2706-63 délivré à M. BONY, dont le siège social est situé à 27130 PISEUX – Les Landes - est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 - Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Eure.

L'agrément sera retiré de la liste des vidangeurs agréés qui est publiée sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure (27).

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Piseux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 3 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 - Exécution**

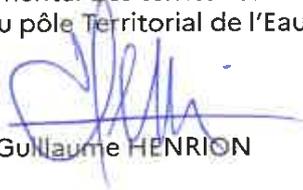
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Piseux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie de cet arrêté est transmise à :

- Madame la préfète de l'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Eure-et-Loir.

Evreux, le 12 septembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du pôle Territorial de l'Eau,

  
Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-12-00003

ARRÊTÉ D'APPROBATION PPI NUFARM 2022



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile  
Cabinet du préfet

## Arrêté D3 SIDPC 22 12 Portant approbation du Plan Particulier d'Intervention de la société NUFARM située à GAILLON

VU :

- la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- le code de la sécurité intérieure notamment les articles R741-18 à R741-38 ;
- le code de l'environnement, livre V ;
- le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- l'arrêté préfectoral du n° D3/SIDPC/22/05 du 24 mars 2022 portant approbation du plan ORSEC du département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 autorisant l'exploitation de la société au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et répertoriant l'établissement en tant que site SEVESO Seuil Haut ;
- l'avis du maire de la commune de Gaillon, de l'exploitant et des services concernés.

Sur proposition du directeur de cabinet :

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'annexe ORSEC – Plan Particulier d'Intervention de la société NUFARM située à GAILLON est applicable à compter de ce jour.

**Article 2 :** La commune de GAILLON doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde conformément aux dispositions de l'article L 731 – 3 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 3 :** Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le Plan Particulier d'Intervention annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet, le sous-préfet des Andelys, les directeurs régionaux et départementaux concernés, la maire de la commune concernée et le responsable du site NUFARM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Évreux, le

12 SEP. 2022  
Le préfet de l'Eure,

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-12-00004

ARRÊTÈ D'APPROBATION PPI SYNGENTA 2022



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile  
Cabinet du préfet

**Arrêté D3 SIDPC 22 13  
Portant approbation du Plan Particulier d'Intervention  
de la société SYNGENTA située à Saint-Pierre la Garenne**

**VU :**

- la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- le code de la sécurité intérieure notamment les articles R741-18 à R741-38 ;
- le code de l'environnement, livre V ;
- le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- l'arrêté préfectoral du n° D3/SIDPC/22/05 du 24 mars 2022 portant approbation du plan ORSEC du département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 autorisant l'exploitation de la société au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et répertoriant l'établissement en tant que site SEVESO Seuil Haut ;
- l'avis du maire de la commune Saint-Pierre la Garenne, de l'exploitant et des services concernés.

Sur proposition du directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'annexe ORSEC – Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise SYNGENTA située à Saint-Pierre la Garenne est applicable à compter de ce jour.

**Article 2 :** Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le Plan Particulier d'Intervention annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La commune de Saint-Pierre la Garenne doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde d'après l'art L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet, le sous-préfet des Andelys, les directeurs régionaux et départementaux concernés, la maire de la commune concernée et le responsable du site SYNGENTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Évreux, le

12 SEP. 2022

Le préfet de l'Eure,

Simon BABRE